

Procès-verbal du conseil municipal

du 12 Septembre 2025 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 5 septembre 2025, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM – Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - Jean-Marie PARNAUDEAU
- Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Maryline BERTRAND BAHEUX

- Absents excusés :

M. Laurent COUTHOUIS, Romain BOUJU (pouvoir à Maryline BERTRAND BAHEUX)

Mme Maryline BERTRAND BAHEUX a été désignée comme secrétaire

33/25 Transfert de la compétence défense incendie au SMEG

Le SMEG se propose de reprendre la compétence défense incendie à la commune, à savoir entretien et mise aux normes des poteaux, poches et réservoirs et nouveaux investissements. M. Philippe ALBERT, son Président, est venu expliquer l'intérêt de ce transfert et ses modalités, ainsi que la délibération nécessaire.

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prises d'Eau Incendie (PEI) déclarées dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG ;

Cette délibération est approuvée par 5 voix pour et 2 abstentions (JF LHERMITTE, Annie BLAZART).

37/25 Décès Mme Patricia GILBERT

Mme Patricia GILBERT exerçait la fonction d'accompagnatrice du car scolaire St Germier > Ménigoute, dans la cadre d'un contrat de travail en tant qu'adjoint technique contractuel à raison de 5 heures /semaine mais annualisé, et ce contrat devait s'achever le 31 août 2025.

Il se trouve que Mme Patricia GILBERT est malheureusement décédée le 28 juillet 2025, alors que la paie de juillet était achevée, mandatée et payée.

Dans un souci de simplification et d'équité, Monsieur le maire propose au conseil de considérer ce bulletin de paie de juillet comme solde de tout compte des sommes dues éventuellement à Mme GILBERT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

38/25 Aide aux jeunes de la commune

A l'occasion de leur réussite au brevet, le conseil décide d'attribuer à M. Ethan SOUVERIN avec mention la somme de 60€ et à M. Kelvin SAVY la somme de 40€.

En outre, au titre de l'aide aux jeunes pour l'obtention de leur permis de conduire, le conseil décide d'attribuer la somme de 1000€ à M. Ethan SOUVERIN.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

39/25 Exonération de la taxe foncière des propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du

Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Et ce, pour une durée de 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

40/25 Taxe foncière sur les propriétés non bâties, dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

41/25 Exonération du foncier non bâti pour les vergers, cultures fruitières, etc.

Vu l'article 1395 A bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

42/25 Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties plantées nouvellement de noyers

Vu l'article 1395 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de TF sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers.

Fixe la durée de l'exonération à 8 ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

43/25 Fonctionnement RPI Vasles Ménigoute les Châteliers

Le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants 2 et 3 de la convention initiale du RPI Ménigoute, Vasles, les Châteliers, afin de :

- Contracter pour la production des repas des trois cantines ;
- Porter le tarif de la cantine à 3.50€ le repas ;
- Partager les dépenses de cantine et de transport scolaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

44/25 Attribution du marché de travaux pour le jardin de la place du four à pain

Au budget, la prévision pour le jardin attenant au four à pain est de 38 000€ HT, pour lequel une subvention de 14 000€ a été obtenue du fond vert. Une consultation a été lancée avec l'aide du maître d'œuvre Corentin BRETIN. Nous avons reçu deux offres :

- | | |
|-------------------|----------------|
| 1. Jdo | 40 313€ HT |
| 2. Jardin Loisirs | 32 969,28 € HT |

Le conseil décide de retenir l'offre de Jardin Loisirs pour un montant de 32 969,28€ HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité (avec abstention de JM PARNAUDEAU).

45/25 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Par délibération 15/19 du 3 Avril 2019 le parc de l'étang a été classé dans le domaine public communal. Il convient d'ajouter à ce classement dans le domaine public les parcelles ZH 25 et 23.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

46/25 Recrutement vacataire remplacement accompagnateur car scolaire

Le service d'accompagnement du car scolaire doit être assuré tous les jours d'école. Afin de pallier les absences éventuelles du titulaire du poste, Monsieur le maire est autorisé à recruter tout vacataire moyennant une rémunération de 8€ brut par trajet effectué.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Débats et questions diverses

- *Transfert de la compétence DECI au SMEG* : Philippe ALBERT, Président du SMEG a présenté les grandes lignes de ce transfert. Pour la commune qui a déjà réalisé la totalité des investissements nécessaires, ce dernier la déchargea de tous les nouveaux investissements qui pourraient s'avérer nécessaires à l'avenir, du fait de nouvelles réglementations ou d'extensions urbaines. L'inconvénient tient en l'augmentation des coûts, sachant que le SMEG ne veut plus entretenir les poteaux d'incendie et qu'il paraît difficile de trouver un autre prestataire agréé par le syndicat.
- *Demande de prêt de la salle des fêtes de Mme Ndolo MASSE* : Elle souhaite utiliser la salle des fêtes, un jour par mois, toute l'année, pour des répétitions de spectacles. Le conseil donne son accord sur la gratuité, les frais d'électricité étant refacturés.
- *Accompagnateur scolaire* : Mme Audrey PREZOT est recrutée en tant que titulaire, M. Nicolas CHAUVIERE assure les remplacements. Le service devrait ainsi être assuré tous les jours, ce qui paraît indispensable, compte tenu des difficultés de certains jeunes enfants germariens.
- *Demande de subvention CPIE pour ses 40 ans* : La somme demandée par le CPIE paraît exagérée (1000€) et non justifiée et le conseil décide de ne pas participer.
- *Dégâts dus à la coulée de boue sur la route du Breuil à la Bertrandière en septembre 2023* : L'expertise judiciaire sollicitée par la commune a eu lieu, mais l'ancienneté des faits la rend difficile. En effet, il est compliqué de prouver les dégradations d'une chaussée ancienne qui est déjà dégradée naturellement d'autant que la réparation revient à une remise à neuf.
- *Remplacement de Yannick JOLY* : Le poste a été publié. Trois candidatures ont déjà été reçues.
- *Rentrée scolaire 2025* : Le nombre d'enfants accueillis est de 191, ce qui est supérieur à la prévision du rectorat qui était de 183 enfants (contre 195 en 2024). Ainsi, la justification de la suppression d'une classe paraît plus que douteuse. Toutefois, les autres maires du RPI ne semblent pas enclin à protester, pensant que la situation actuelle garantit le maintien des effectifs pour 2027. En revanche, l'enfant de Saint-Germier scolarisé en CP à Vasles n'utilise pas le car du collège, ses parents préférant l'emmener au départ du bus à Ménigoute. A noter que les prix de revient d'un repas (y compris personnel de surveillance) est de l'ordre de 13,25€ pour une facturation de 3,50€. Les enfants de Saint-Germier contribuent à environ 1000 repas par an. Les maires se sont opposés à la mise en place d'une tarification à 1€ qui aurait été compensée en totalité par l'État, arguant que cela favorisait l'assistanat.
- *Réfection de la voirie Audouinière, Chauvinière et Monégrière* : Les travaux ont été lancés et sont achevés. L'accès des riverains était garanti par une obligation contractuelle, même si Eiffage y rechignait.
- *Accueil des nouveaux arrivants* : Une douzaine d'invitation a été lancée, pour accueillir les nouveaux arrivants et leur donner notamment un guide sur les activités et pratiques locales. Buffet dinatoire prévu le 25 septembre.
- *Fête de l'étang* : Malgré le temps très incertain, cette manifestation a été un réel succès qui se manifeste notamment par le bénéfice des activités qui a battu tous les records.
- *Fête des tartes et pizzas* : Prévue initialement pour le 27 septembre, le conseil a décidé de l'annuler cette année. Il semble important de réfléchir globalement sur le calendrier des manifestations, afin d'en optimiser la fréquentation.
- *Bonification judiciaire de Yannick JOLY* : Cette bonification est due depuis 1990 notamment aux cantonniers exerçant des activités très diverses et qui sont seuls dans les petites communes. A un conseil précédent, il avait été décidé de lui accorder cette indemnité à compter du 1^{er} avril. Yannick JOLY demande qu'elle lui soit accordée dès son embauche. Le conseil décide d'appliquer les textes qui prévoient une prescription de 4 ans, et une rétroactivité lui sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2021, soit un montant de l'ordre de 2 500€.
- *Cession parcelle ZL 034 de 10710 m² (entre le Breuil et la Monégrière)* : Cette parcelle propriété de la commune est inexploitée depuis 2005 car très humide et il s'agit de facto d'une réserve de biotope intéressante sur un plan écologique. Une jeune agricultrice souhaitant l'acquérir, le conseil décide sa mise en vente, mais au profit seul des exploitants agricoles domiciliés dans la commune. Ils seront contactés prochainement et le conseil décidera alors de la vente ou non de cette parcelle, au vu des offres financières et des projets d'utilisation. Le conseil ne tient pas à céder cet espace rare et intéressant, à un tiers n'habitant pas le village.

- *Jardin du four* : Le marché pour la création du « jardin de ville » attenant au four à pain, est attribué à Jardin Loisirs avec des modifications liées aux capacités budgétaires (l'amphithéâtre près du four ne sera pas composé de murets en pierre mais de talus engazonnés). JM PARNAUDEAU attire l'attention du conseil sur le coût d'entretien de cet espace (évalué par l'attributaire du marché à 2700€ /an).
- *Logements communaux* : La locataire du logement communal de la salle des fêtes a donné son préavis et va quitter le logement prochainement. Or, le logement communal du presbytère nécessite à terme, des travaux très importants, sans espoir de retour sur le loyer qui est modique et impayé. En conséquence, plutôt que de relouer le logement de la salle des fêtes, le conseil décide de :
 - De mettre en vente le logement communal du presbytère ;
 - De proposer, en lui donnant congé, au locataire du logement presbytère de lui vendre ce logement au prix très raisonnable 20 000€, et à défaut de le reloger dans le logement de la salle des fêtes.

En marge de la réunion du conseil, JF LHERMITTE a annoncé que, contrairement à ses premières intentions, il comptait espérer continuer sa tâche au service de la commune, aidé par une grande partie des conseillers actuels, augmenté de jeunes dynamiques principalement féminins et donc qu'il allait se présenter aux élections municipales de mars 2026, sa liste étant pratiquement complète, mais forcément ouverte à toutes les bonnes volontés.

La séance est levée à 00h00.

Annie BLAZART

Yvette BRENET

Maryline BERTRAND BAHEUX

Jean-François LHERMITTE

Jean-Marie PARNAUDEAU

Hubert PAILLAT

Laurent COUTHOUIS

Romain BOUJU

Absent

Absent